

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013**

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Jessika Lacombe, mairesse.

Étaient présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Madame la conseillère :

1- Rock Côté
 2- Marcel Guay
 4- Claude Turcotte
 5- Jean-Marie Rodrigue

3- Solanges Thibault 6- Claude Blais

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

## NO-13-151 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR: SOLANGES THIBAULT

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 1er octobre 2013 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

- 1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
- 2. Adoption des délibérations précédentes
- 3. Acceptation et adoption des comptes du mois
- 4. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
- 5. Dépôt du rapport d'activités de l'an 2 de la municipalité de Saint-Adriend'Irlande- Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Appalaches
- 6. Avis de motion

- 7. Adoption du second projet de règlement numéro 348 modifiant le règlement de zonage numéro 241
- 8. Récurage et cirage du plancher de la grande salle multifonctionnelle
- 9. Autorisation au Sherbrooke Hussars-Régiment de reconnaissance de la réserve des Forces canadiennes
- 10. Période de question (s)
- 11. Levée de la séance

ADOPTE

NO-13-152 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

<u>PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE</u>

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et celle de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et celle de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

NO-13-153 ACCEPTATION ET ADOPTION

DES COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS

ET DÉPENSES

(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)

**DU MOIS** 

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de septembre 2013, totalisant 29 521.10\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 36 à 39, totalisant 1 356.40\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de septembre 2013.

**Réf.:** selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe au nom de cette même municipalité.

**ADOPTE** 

NO-13-154 SUBVENTION ACCORDÉE POUR

L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU

ROUTIER

<u>PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE</u> <u>APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAULT</u>

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ou les chemins pour un montant subventionné maximal de 20 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux on été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2013-2014.

ADOPTE

NO-13-155 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

DE L'AN 2 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DES APPALACHES

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec la ministre de la sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Claude Blais, appuyé par Claude Turcotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande :

- 1- Dépose et adopte le rapport d'activités de l'an 2 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en oeuvre.
- 2- Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activités de l'an 2 au ministère de la sécurité publique.

#### **ADOPTE**

La conseillère Solanges Thibault et les conseillers Rock Côté et Claude Blais divulguent leurs intérêts et s'abstiennent de participer aux délibérations portant sur l'implantation des éoliennes et de voter.

#### NO-13-156 AVIS DE MOTION

Marcel Guay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement sur les nuisances portant le numéro 351.

**ADOPTE** 

NO-13-157 ADOPTION DU SECOND PROJET

DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 241

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

**Attendu qu**'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

**Attendu qu'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 septembre;

**Attendu qu'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 septembre 2013 au lieu du 26 septembre 2013 vu celle-ci reportée à même la publication d'un avis public ;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Marie Rodrigue, appuyé par Claude Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement numéro 348 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 241 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux éoliennes» soit adopté.

Une copie du premier projet de règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241 a été donné à chaque membre du conseil.

#### **ADOPTE**

# NO-13-158 RÉCURAGE ET CIRAGE DU PLANCHER DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

PROPOSÉ PAR: MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR: SOLANGES THIBAULT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Des prix ont été demandés à plusieurs entrepreneurs pour le récurage et le cirage de la salle multifonctionnelle de notre municipalité. Un seul entrepreneur nous a soumis un prix pour ce travail.

L'entrepreneur « Entretien général Fréchette et Grenier» effectuera le récurage et le cirage de la salle multifonctionnelle au montant de 1060.00\$ plus taxes.

**ADOPTE** 

NO-13-159 AUTORISATION POUR LE

SHERBROOKE HUSSARS

RÉGIMENT DE RECONNAISSANCE DE LA RÉSERVE DES FORCES CANADIENNES

<u>PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE</u> <u>APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE</u>

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent le Régiment de reconnaissance de la réserve des Forces canadiennes- Sherbrooke Hussars à circuler et à stationner avec les véhicules militaires le 18-19-20 octobre 2013 à l'édifice municipal pour certains types de manœuvres.

**ADOPTE** 

NO-13-160 PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-13-161 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR: CLAUDE TURCOTTE

APPUYÉ PAR: CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 24.

ADOPTE	
 Jessika Lacombe	Ghislaine Leblanc
Mairesse	Secrétaire-trésorière
	Directrice générale
Je, atteste	que la signature du présent procès-verbal équivaut à
la signature par moi de toutes les rés	olutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du
Code municipal.	